Communauté de Communes
du Pays de Lamastre

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/07/2020 - A 18 HEURES A L'ESPACE CULTUREL DE DESAIGNES

L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel de Désaignes sans présence du public, avec retransmission de la séance sur « You Tube », conformément à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président, conformément aux articles L.2121-12, L.5211-1 et L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Nombre de membres en exercice : 23
Date de convocation : 10 juillet 2020

Etaient présents :
Mesdames BERT Myriam, BLANC Marie-Laure, GUIOT-MOUZAÏ Siham, PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle, VIGNE Marceline,
Messieurs ASTIER Max, BLANC Amédée, CHOSSON Jacky, JULLIEN Christian (délégué suppléant de Madame COSTE Bernadette), COUTURIER Dominique, DÉCULTY Jean-Paul, DELEVOYE Christophe, DESBOS Vincent, DUHOO Olivier, DUVERT Frédéric, GAUCHIER Max, GLAIZOL Denis, PEYRARD Jean-Luc, RANC Philippe, ROCHE Stéphane, SOUBEYRAND François, VALLON Jean-Paul.

****

Election du Président (délibération n°2020-03)

1- Installation des conseillers communautaires

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul VALLON, Président sortant, qui fait un appel nominatif de tous les conseillers communautaires désignés ci-dessus et déclare les membres du conseil communautaire installés dans leur fonction.

Monsieur Jean-Paul VALLON indique que l'article 8 de la loi n°2020-760 du 22/06/2020 réécrit l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562. La possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu, prévue initialement pour les seuls conseils municipaux, est étendue à l'ensemble des collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre, à l'initiative de leur exécutif et sans nécessité de délibération préalable, et ce jusqu'au 30 août 2020.

Le changement de lieu est motivé par la lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante.

Madame le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet ont été informés par courriel en date du 10/07/2020 du lieu de la séance.

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire a désigné Monsieur François SOUBEYRAND, secrétaire de séance.

2- Election du Président

2-1 Présidence de l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du même code, relatifs à la désignation du maire et des adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

Madame Marceline VIGNE, la plus âgée des membres présents du conseil communautaire prend la présidence de l'assemblée. Elle procède à l'appel nominal des membres, dénombre 23 membres présents (dont 0 avec procuration) et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Madame Marceline VIGNE fait part à l'assemblée que le nombre de délégués en exercice est de 23 car la commune de Désaignes dispose d'un poste vacant, conformément à l'article L273-10 du code électoral, compte tenu des démissions successives des élues femmes sur la liste d'opposition.

Elle invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président et rappelle que ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :
- Mme Siham GUIOT-MOUZAÏ
- M. Jean-Paul VALLON

2-2 Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Madame Marie-Laure BLANC et Madame Marielle PLANTIER.

2-3 Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, fait constater à Madame la Présidente, qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin et d'une seule enveloppe, fournis par la Communauté de Communes et les dépose lui-même dans l'urne :

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	**0**
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	**23**
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	**1**
Nombre de suffrages exprimés	**22**
Majorité absolue	**12 voix**

Nom-Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	**Suffrages obtenus**
GUIOT-MOUZAÏ Siham	2 voix
VALLON Jean-Paul	20 voix

2-4 Proclamation de l'élection du Président :

Monsieur Jean-Paul VALLON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.

Détermination du nombre des vice-présidents (délibération n°2020-04)

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VALLON, élu Président, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui indiqué ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif.

Le Conseil Communautaire, étant composé de 24 conseillers communautaires, Monsieur le Président propose de fixer à 6 le nombre de vice-présidents (soit 25%).

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire fixe à 6 le nombre de vice-présidents.

Vote : 23 pour, 0 contre et 0 abstention

Election des vice-présidents (délibération n°2020-05)

Monsieur Jean-Paul VALLON, élu Président, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection des vice-présidents.

Monsieur le Président rappelle que, par application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président. Il sera procédé à un scrutin particulier pour chaque poste de vice-président.

L'élection s'effectue sous le contrôle des deux assesseurs désignés au moment de l'élection du président.

1. Election du premier vice-président

Un seul candidat : Monsieur François SOUBEYRAND

1.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11 voix

Nom - Prénom de chaque candidat	**Suffrages obtenus**
M. François SOUBEYRAND	20 voix

1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur SOUBEYRAND François, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier vice-président, et est immédiatement installé.

2. Election du deuxième vice-président

Un seul candidat : Monsieur Jacky CHOSSON

2.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12 voix

Nom - Prénom de chaque candidat	**Suffrages obtenus**
M. Jacky CHOSSON	21 voix

2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Jacky CHOSSON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième vice-président, et est immédiatement installé.

3. Election du troisième vice-président

Un seul candidat : Monsieur Olivier DUHOO

3.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0

Nombre de votants (bulletins déposés)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11 voix

Nom - Prénom de chaque candidat	**Suffrages obtenus**
M. Olivier DUHOO	20 voix

3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Olivier DUHOO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième vice-président, et est immédiatement installé.

4. Election du quatrième vice-président

Une seule candidate : Madame Marielle PLANTIER

4.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12 voix

Nom - Prénom de chaque candidat	**Suffrages obtenus**
Mme Marielle PLANTIER	21 voix

4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-présidente

Madame Marielle PLANTIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Quatrième vice-présidente, et est immédiatement installée.

5. Election du cinquième vice-président

Un seul candidat : Monsieur Dominique COUTURIER

5.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12 voix

Nom - Prénom de chaque candidat	**Suffrages obtenus**
M. Dominique COUTURIER	21 voix

5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Dominique COUTURIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Cinquième vice-président, et est immédiatement installé.

6. Election du sixième vice-président

Un seul candidat : Monsieur Christophe DELEVOYE

6.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12 voix

Nom - Prénom de chaque candidat	**Suffrages obtenus**
M. Christophe DELEVOYE	21 voix

6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Christophe DELEVOYE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Sixième vice-président, et est immédiatement installé.

Délégations d'attributions à Monsieur le Président (délibération n°2020-06)

Monsieur le Président, expose que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche administrative intercommunale, à donner à Monsieur le Président certaines délégations d'attributions, conformément à l'article L .5211-10 du CGCT, et pour la durée de son mandat,

DECIDE :

Article 1 :
Monsieur le Président est chargé de procéder, dans la limite de 2 000 000 euros annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ;

Article 2 :
Monsieur le Président est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget , dans la limite des seuils déterminés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées, tant pour les marchés de fournitures et services (seuil de 214 000 € HT au 01.01.2020), que pour les marchés de travaux (seuil de 5 350 000 € HT au 01.01.2020). Ces montants suivront l'évolution réglementaire.

Article 3 :
Monsieur le Président est chargé de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 4 :
Monsieur le Président est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 5 :
Monsieur le Président est chargé de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Article 6 :
Monsieur le Président est chargé d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 7 :
Monsieur le Président est chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Article 8 :
Monsieur le Président est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 9 :
Monsieur le Président est chargé d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Tant en demande qu'en défense
- Aussi bien en première instance, qu'en appel ou cassation,
- Par voie d'action ou par voie d'exception,
- En procédure d'urgence
- En procédure au fond
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le Président pourra recourir à l'assistance et au choix d'un avocat ou d'un autre mandataire légalement habilité dans le cadre de cette délégation.

Article 10 :
Monsieur le Président est chargé de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros annuels.

Article 11 :
Monsieur le Président est chargé de demander, à tout organisme financeur (Europe, Etat, Collectivités Territoriales, syndicats, établissements publics etc..), l'attribution de subventions, dans quelque domaine que ce soit ;

Article 12 :
Monsieur le Président pourra charger un ou plusieurs vice-présidents de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Article 13 :
Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets.
Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire de l'exercice de cette délégation.

Le conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil communautaire, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président visées ci-dessus, au titre de l'article L.5211.10 du CGCT et autorise le Président à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

VOTE : 23 voix pour,0 voix contre et 0 abstention

Indemnités de fonction des élus (délibération n°2020-07)

Vu les dispositions de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2020-03 du 17 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n°2020-04 du 17 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°2020-05 du 17 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L5211-12 du CGCT de fixer par délibération les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, dans les 3 mois suivant l'installation de l'organe délibérant,

Monsieur le Président rappelle que, pour percevoir une indemnité, un vice-président doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président.

Considérant que les taux maximaux susceptibles d'être alloués au président et aux vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre sont les suivants, au vu de sa strate de population :

	Président	Vice-président
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027)
de 3500 à 9999 hab	41.25 %	16.50 %

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au président de la communauté et les indemnités maximales versées aux vice-présidents dont le nombre ne peut excéder 20% de l'effectif de l'organe délibérant.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à appliquer les taux figurant dans le tableau ci-dessous :

	Président	Vice-président
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027 de la FP)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal 1027 de la FP)
de 3500 à 9999 hab	41.25 %	13.75 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- fixe pour Monsieur le Président une indemnité égale à 41.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 17 juillet 2020 (voir annexe à la délibération ci-jointe).

- fixe pour chacun des 6 vice-présidents une indemnité égale à 13.75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 17 juillet 2020 (voir annexe à la délibération ci-jointe).

- prend acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

- prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du bureau.

- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et que les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget primitif.

Vote : 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Annexe à la délibération n°2020-07 du conseil communautaire du 17 juillet 2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DU 17 JUILLET 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE DE FONCTION en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	VALLON	Jean-Paul	41.25 %
1er Vice-Président	SOUBEYRAND	François	13.75 %
2ème Vice-Président	CHOSSON	Jacky	13.75 %
3ème Vice-Président	DUHOO	Olivier	13.75 %
4ème Vice-Présidente	PLANTIER	Marielle	13.75 %
5ème Vice-Président	COUTURIER	Dominique	13.75 %
6ème Vice-Président	DELEVOYE	Christophe	13.75 %

Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes
Le 24 juillet 2020

Publié sur le site internet « lamastre.fr »

Le Président,

Jean-Paul VALLON

Communauté de Communes du Pays de Lamastre 07 (Ardèche)